



VILLE DE SAINT-TROPEZ
2 place de l'Hôtel de ville - BP 161
83992 - SAINT-TROPEZ CEDEX 9

Marché public de services

-

CCAG Prestations intellectuelles

**2026S026 - Établissement d'une étude de programmation et assistance
à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un concours de maitrise
d'œuvre relatif à l'opération "extension du carré de l'école"**

Procédure adaptée












En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

24 juin 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u>: 2026S026 - Établissement d'une étude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération "extension du carré de l'école"</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>VILLE DE SAINT-TROPEZ 2 place de l'Hôtel de ville - BP 161 83992 - SAINT-TROPEZ CEDEX 9</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Prestations Intellectuelles.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales et pourra décider de mener des négociations.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 71356200-0 : Services d'assistance technique</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Négociation.....	5
3.4.	Renseignements complémentaires.....	5
3.5.	Visite de site.....	5
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	5
4.1.	Dossier de candidature.....	5
4.2.	Sous-traitance.....	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE.....	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes.....	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	13
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	13
ANNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE.....	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : 2026S026 - Établissement d'une étude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération "extension du carré de l'école".

Élaboration d'un programme technique détaillé et accompagnement à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue d'une opération d'aménagement portant sur la réalisation d'un programme mixte associant logements, commerces et équipement public dénommée « Extension du carré de l'école »

Lieux de prestation du service : VILLE DE SAINT-TROPEZ, 2 place de l'Hôtel de ville - BP 161, 83992 SAINT-TROPEZ CEDEX 9

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71356200-0 - Services d'assistance technique

Code(s) CPV secondaire(s) :

1.3. Durée

Durée :

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG prestations intellectuelles, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai

de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

3.5. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

La visite du site ne se fait que par la société candidate, cette dernière devra prendre contact directement avec l'agent en charge Christophe CREUS à l'adresse suivante : cceus@ville-sainttropez.fr.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

* ATTENTION :Vous devez produire une soumission complète comprenant les pièces suivantes (numérotées, datées et signées le cas échéant). Seules les pièces n° 8 et 10 pourront être transmises au stade de l'attribution du marché.

LE PLI DEVRA RESPECTER LA PRESENTATION SUIVANTE : CODIFICATION SPECIFIQUE DU FICHER " pièce n° sous forme de fichiers distincts .

Pièce n° 1 : Lettre de candidature (imprimé DC1).

Il est demandé d'utiliser le formulaire DC1 à jour, disponible en cliquant sur le lien ci-après : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement, il sera renseigné un seul et unique DC1 regroupant l'ensemble des cotraitants.

Pièce n° 2 : Déclaration du candidat (imprimé DC2).

Il est demandé d'utiliser le formulaire DC2 à jour, disponible en cliquant sur le lien ci-après : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement, tous les cotraitants devront fournir leur propre DC2.

Au moyen de ce formulaire (ou par tout autre moyen), et afin de justifier de ses capacités financières, techniques et professionnelles, le candidat produira :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Pièces n° 3 : Une déclaration sur l'honneur signée et datée attestant que le candidat ne se trouve pas dans les cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ou équivalent pour les étrangers (certificat de paiement des impôts, taxes et contributions ou cotisations sociales obtenu auprès des organismes compétents)

Pièce n° 4 : Une déclaration sur l'honneur signée et datée attestant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Pièces n° 5 : La transmission du numéro unique d'identification (SIREN) délivré par l'INSEE ou à défaut la production d'un extrait du registre pertinent ou bien les documents équivalents à l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour les opérateurs situés hors de France. Dans le cas de redressement judiciaire, le candidat joint la copie du jugement

Pièce n° 6 : Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat si la signature du marché n'est pas habilitée de plein droit à engager l'entreprise.

Ou, le cas échéant, une copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne ;

Pièces n° 7 : Une présentation de la société, des moyens humains et matériels et des références du candidat (expérience acquise lors de marchés similaires).

Les candidats joignent tout renseignement permettant d'évaluer leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pièce n° 8 : Une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité.

Pièce n° 9 : La fiche « fournisseur » fournie dans le dossier de consultation, dûment renseigné + RIB

Pièce n° 10 : En application de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D.243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville de SAINT-TROPEZ

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés doit être transmis pour chaque membre du groupement.

DANS LE CAS DE " TRAVAILLEURS DETACHES" et/OU SALARIES ETRANGERS " , il devra clairement l'indiquer dans son dossier

Pour justifier de son aptitude à exécuter les prestations du marché, le candidat produit les pièces prévues aux articles suivants du Code du travail, et datant de moins de 6 mois :

- o R. 1263-12 (travailleurs détachés),
- o D.8222-5 ou D 8222-7 (attestation de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, attestation fiscale)
- o D. 8254-2 à D. 8254-5 (liste nominative des salariés étrangers).

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales missions effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
3	Certificats de qualification ou équivalents.
4	<p>Compétences demandées aux candidats :</p> <p>Le ou les candidats doivent disposer de compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en architecture notamment en site protégé ; - en études techniques pluridisciplinaires (géotechniques, structure, CFO, CFA, thermique et acoustique) ; - des compétences en construction de bâtiments mêlant des usages mixtes (commerces, logements, équipement ^public) ; - des compétences en économie de la construction ; - - des compétences en commande publique, notamment dans la mise en œuvre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre et de marchés de prestations intellectuelles.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

	Les prix sont réputés nets englobant tous les frais et sujétions induits par la mission
3	CAHIER des CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
4	CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
5	Le mémoire technique
6	LA FICHE FOURNISSEUR dûment complétée
7	Déclaration de sous-traitance (DC4)
8	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	VALEUR FINANCIERE (prix/coût)	40
	<p><i>La notation du critère prix sera mise en œuvre en fonction des prix indiqués pour la prestation forfaitaire détaillée du DPGF</i></p> <p><i>Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse, le soumissionnaire dont l'offre est financièrement la meilleure sur l'ensemble du critère prix se verra attribuer le maximum des points, à savoir 40 points</i></p> <p><i>Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :</i></p> <p><i>$Nx = Pmin(x)/Px$ - x coefficient de pondération</i></p> <p><i>Où</i></p>	

	<p>- N_x est la note obtenue par l'offre X</p> <p>- P_{min} est le prix HT de l'offre la plus basse</p> <p>- P_x est le prix HT de l'offre X.</p> <p>Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.</p>	
2	Valeur technique	60
	<p><i>Ce critère sera noté sur 60 points.</i></p> <p><i>Des notes intermédiaires pourront être attribuées.</i></p> <p><i>les offres seront notées selon le barème suivant :</i></p> <p><i>Les points obtenus pour chaque sous-critère de pondération seront calculés comme suit en fonction du niveau des propositions.</i></p> <p><i>Le meilleur obtiendra 100% de la note, soit 60 points et les autres verront leur note dégradée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Très satisfaisant : 100% des points alloués au sous critère concerné</i> • <i>Satisfaisant : 75% des points alloués au sous critère concerné</i> • <i>Moyen : 50% des points alloués au sous critère concerné</i> • <i>Insuffisant : 25% des points alloués au sous critère concerné</i> • <i>Non renseigné : 0% des points alloués au sous critère concerné</i> <p><i>Note totale Valeur Technique = note sous critère 2.1 + note sous critère 2.2.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les notes totales seront le cas échéant revues pour attribuer 60 points à la meilleure offre technique.</i> <p><i>les notes suivantes seront redressées dans la même proportion, c'est-à-dire en les multipliant par le coefficient 60 / meilleure note</i></p>	
2.1	Pertinence de la démarche proposée, compréhension des enjeux, organisation de la mission et identification des risques de la capacité du candidat à anticiper les contraintes techniques et réglementaires.	30
2.2	Qualité et expérience des intervenants, complémentarité des profils, expérience en programmation et concours de maîtrise d'œuvre.	30
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse,

en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.local-trust.com/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=ville-saint-tropez>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- **L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.**
Le document doit être dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement.
Toutefois, le candidat peut choisir de signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
- **Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;**
- **Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.** Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Toulon
Tél. : 04.94.42.79.30
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Toulon
Tél. : 04.94.42.79.30
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026S026

Objet : 2026S026 - Établissement d'une étude de programmation et assistance à maîtrise d'oeuvre relative à l'opération "extension du carré de l'école"

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant VILLE DE SAINT-TROPEZ

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour VILLE DE SAINT-TROPEZ,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.